



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE – DEPOT DES  
APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) sur le territoire des communes de  
LOON PLAGE et GRAVELINES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Appontements Pétroliers des Flandres et notamment l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 ayant imposé des mesures complémentaires pour l'exploitation de l'établissement;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 autorisant la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – DEPOT DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES à reprendre les activités exercées de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING – DEPOT DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES sur le site de GRAVELINES ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié par les arrêtés des 09 juillet 2009 et 07 juin 2010 et portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement susvisé ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Appontements Pétroliers des Flandres ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 24 mai 2012 portant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Appontements Pétroliers des Flandres de 18 à 30 mois ;

Attendu que tout ou partie des communes de Gravelines et Loon-Plage sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE – DEPOT DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) susvisé classé « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques thermiques et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE – DEPOT DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers dudit établissement et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de la zone industrielle portuaire de Dunkerque: avis favorable dans sa séance du 25 juin 2012 ;
- La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING – APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) – Appontements Pétroliers des Flandres: avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque *ou son représentant*: avis favorable par délibération du Conseil de Communauté en séance du 5 juillet 2012 ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandre-Dunkerque ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant : avis favorable en date du 13 juillet 2012 ;

- Le Maire de la commune de Gravelines ou son représentant : Avis favorable – Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 -Aucune remarque formulée ;
- Le Maire de la commune de Loon-Plage ou son représentant : Avis favorable – Délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012 - Aucune remarque formulée ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 septembre 2012 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 prescrivant une enquête publique du 05 octobre au 05 novembre 2012 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING – Appontements Pétroliers des Flandres sur les communes de Gravelines et Loon-Plage ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 25 novembre 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque en date du 4 janvier 2013 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord en date du 8 Février 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE – DEPOT DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF) à GRAVELINES annexé au présent arrêté est approuvé.

### Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Gravelines et Loon-Plage.

### Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe cartographique au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Gravelines et Loon-Plage, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

**Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- le phare dunkerquois
- et
- la Voix du Nord

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Gravelines et Loon-Plage, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de Gravelines et Loon-Plage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- directeur de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – DEPOT DES APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES (APF),
- directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais,
- président du conseil général du Nord,
- président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,

- membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrielle portuaire de Dunkerque,
- président du syndicat mixte du SCOT région Flandre-Dunkerque,
- président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- commissaire enquêteur,
- Maire de Gravelines,
- Maire de Loon-Plage,
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- directeur régional de l'environnement de l'aménagement et de logement chargé du service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Lille, le 21 FEV 2013

Le Préfet,



Dominique BUR

P.J : 5 annexes

- note de présentation
- règlement
- annexe cartographique des effets
- cahier de recommandations
- carte du zonage réglementaire

